

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 3 septembre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 3 septembre 2024, à 19 h, à la salle de délibérations du conseil, à l'Édifice municipal, au 208, 2^e Avenue, Lac-Etchemin.

Sont présents :

Madame la conseillère : Joan Gagnon

Messieurs les conseillers : Guyda Deblois
Normand Poulin
Fabien Lacorre
Yannick Dion

Est absent :

Monsieur le conseiller : Sébastien Ouellet

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Camil Turmel.

Est également présent :

Le directeur général et greffier-trésorier, Patrick Lachance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 août 2024.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Escompte sur taxes - Taxation annuelle 2025.
 - 4.2 Autorisation des signataires - Entente entre la SHQ, la Municipalité de Lac-Etchemin et l'OMH Beauce-Etchemins pour l'ajout de deux (2) logements au programme de supplément de loyer et de subvention aux municipalités au volet régulier catégorie aînée et un (1) logement volet régulier catégorie santé mentale.
 - 4.3 Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail.
5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1 Tarification pour l'utilisation du dépôt à neige de la Municipalité de Lac-Etchemin - Saison hivernale 2024-2025.
 - 5.2 Résolution pour la réalisation des travaux dans le cadre d'une demande d'aide dans le Programme aide à la voirie locale - Volet Redressement - Sécurisation pour la réfection de cinq (5) ponceaux et travaux d'infrastructures dans la route des Sommets.
 - 5.3 Acceptation de l'offre de services animaliers de Passeport Animal inc. pour la période du 4 septembre 2024 au 31 décembre 2025.
 - 5.4 Résolution d'embauche comme employé auxiliaire à titre d'opérateur de machineries lourdes.

6. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour le mois d'août 2024 et du rapport comparatif.
- 6.2 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relativement à l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit pour des fins d'un renouvellement de l'exploitation d'une carrière ainsi qu'un léger agrandissement, située sur les lots numéros 4 341 435, 4 341 538 et 4 341 542 localisée au bout du 5^e Rang exploitée par l'entreprise 9200-6659 Québec inc.

7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- 7.1 Versement à octroyer dans le cadre de la Politique d'aide financière pour la jeunesse « Élite sportive et culturelle » de la Municipalité de Lac-Etchemin.
- 7.2 Autorisation de signature - Protocole d'entente avec l'Association du « Hockey mineur Pro Lac » pour la saison 2024-2025.
- 7.3 Autorisation de signature - Protocole d'entente avec le Club de patinage artistique « Les Patineurs Volants » pour la saison 2024-2025.

8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :

- 8.1 Motion de félicitations - Comité organisateur de la quatrième édition du Triathlon Bionick de Lac-Etchemin.

9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.

10. Lecture de la correspondance.

11. Affaires nouvelles :

11.1 Souscriptions diverses :

- a) Commandite - « Aimes-tu ma différence ».

11.2

12. Période d'intervention des membres du conseil.

13. Période de questions des citoyens.

14. Levée de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h, M. le maire Camil Turmel ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

«Dans un contexte de respect et de transparence nous allons assurer la saine gestion de la Municipalité de Lac-Etchemin, et ce, notamment à travers la présente séance».

183-09-2024

2.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET
RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

184-09-2024
3.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2024

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024, tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

4.

DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :

185-09-2024
4.1

ESCOMPTE SUR TAXES - TAXATION ANNUELLE 2025

Attendu qu'en vertu de l'article 481 (5^e alinéa) de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut, par résolution, accorder un escompte à tout contribuable qui acquitte ses taxes avant échéance;

Attendu que les taxes éligibles sont les taxes annuelles foncières émises en début d'année incluant la taxe pour le service de la Sûreté du Québec ainsi que la taxe sur la dette à long terme, les taxes de service d'aqueduc, d'égout et d'assainissement, la taxe de collecte et de traitement des ordures et du recyclage et la taxe pour la fosse septique;

Attendu que les taxes non éligibles sont les taxes sur la valeur locative ainsi que toutes autres facturations complémentaires de taxes émises en cours d'année;

Attendu que les exploitants agricoles enregistrés (EAE) qui ont des taxes admissibles par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) auquel un crédit MAPAQ est octroyé, peuvent bénéficier de ce rabais sur la portion résiduelle correspondant aux critères d'admissibilités de cette résolution;

Attendu que seuls les contribuables qui ont au moins six (6) échéances de taxes sur leur compte annuel peuvent se prévaloir de ce rabais, ce qui rend non admissible les contribuables qui ont un compte de taxes annuel total de moins de 300 \$, exigible en un seul versement;

Attendu que la totalité du compte de taxes 2025 ainsi que tous arrérages et intérêts soient payés le ou avant l'échéance de la journée du premier versement de taxes 2025 à 16 heures et selon les conditions énumérées dans la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET
RÉSOLU :**

D'accepter d'octroyer aux contribuables, sous les conditions ci-dessus, un escompte de 2 % sur les taxes applicables du compte de taxes annuelles 2025;

QU'en aucun cas, un escompte ne soit octroyé pour un compte de taxes payé en totalité ne respectant pas toutes les conditions de cette résolution;

QUE si le paiement du compte de taxes est acquitté en argent comptant ou par chèque, il est de la responsabilité du contribuable de tenir compte du délai postal (dans le cas d'un paiement par chèque) afin de s'assurer que son paiement est reçu et encaissé au bureau municipal le ou avant l'échéance de la journée du premier versement de taxes 2025 à 16 heures décrit à même cette résolution pour appliquer le rabais;

QUE si le paiement du compte de taxes est acquitté de façon électronique via les différentes institutions financières, il est de la responsabilité du contribuable de tenir compte du délai de traitement de celui-ci et de s'assurer que son paiement est effectué et daté du ou d'avant l'échéance de la journée du premier versement de taxes 2025 sur le relevé quotidien des encaissements de l'institution financière de la municipalité décrit à même cette résolution pour appliquer le rabais.

Adoptée à l'unanimité.

186-09-2024
4.2

AUTORISATION DES SIGNATAIRES - ENTENTE ENTRE LA SHQ, LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN ET L'OMH BEAUCE-ETCHEMINS POUR L'AJOUT DE DEUX (2) LOGEMENTS AU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT DE LOYER ET DE SUBVENTION AUX MUNICIPALITÉS AU VOLET RÉGULIER CATÉGORIE AÎNÉE ET UN (1) LOGEMENT VOLET RÉGULIER CATÉGORIE SANTÉ MENTALE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin donne son autorisation pour l'ajout de deux (2) logements au volet régulier catégorie aînée et un (1) logement volet régulier catégorie santé mentale et autorise l'Office municipal d'habitation Beauce-Etchemins à gérer le supplément au loyer attribué à l'entente et s'engage à assumer 10 % des coûts du programme afférent.

Adoptée à l'unanimité.

187-09-2024
4.3

POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

Attendu que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

Attendu que la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin a adopté une telle politique le 5 septembre 2006 (résolution n° 199-09-2006) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail*;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

Attendu qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin abroge la Politique harcèlement psychologique adoptée le 5 septembre 2006 (résolution n°199-09-2006);

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail*.

Adoptée à l'unanimité.

5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**

188-09-2024
5.1 **TARIFICATION POUR L'UTILISATION DU DÉPÔT À NEIGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN - SAISON HIVERNALE 2024-2025**

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin a la capacité d'accueillir un volume de neige provenant de clientèle externe pour la saison hivernale 2024-2025 dans son dépôt à neige;

Considérant que le dépôt à neige dispose de toutes les autorisations nécessaires au niveau environnemental;

Considérant que des entrepreneurs locaux veulent utiliser le dépôt à neige de la Municipalité de Lac-Etchemin pour disposer la neige de leur clientèle;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin désire mettre à jour la tarification par voyage de 10 roues et de semi-remorque livré au dépôt à son dépôt à neige;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin charge un tarif de 12 \$ par voyage de 10 roues et de 17 \$ par voyage de semi-remorque, plus les taxes applicables, pour la saison hivernale 2024-2025.

Adoptée à l'unanimité.

189-09-2024
5.2 **RÉSOLUTION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AIDE DANS LE PROGRAMME AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION POUR LA RÉFECTION DE CINQ (5) PONCEAUX ET TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DANS LA ROUTE DES SOMMETS**

Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que le chargé de projet de la Municipalité, M. Eric Guenette, directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET
RÉSOLU :**

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Eric Guenette, directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité.

190-09-2024
5.3

**ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES ANIMALIERS DE PASSEPORT
ANIMAL INC. POUR LA PÉRIODE DU 4 SEPTEMBRE 2024 AU 31
DÉCEMBRE 2025**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin accepte l'offre de services animaliers de Passeport Animal inc, pour la période du 4 septembre 2024 au 31 décembre 2025, ceci en référence à l'offre de service transmise à la Municipalité de Lac-Etchemin le 27 août 2024, laquelle est annexée à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Patrick Lachance, soit et est autorisé à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

191-09-2024
5.4

**RÉSOLUTION D'EMBAUCHE COMME EMPLOYÉ AUXILIAIRE À TITRE
D'OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme l'engagement de M. Sylvain Marcoux comme employé auxiliaire à titre d'opérateur de machineries lourdes, à l'échelon # 4, le tout effectif à la date d'embauche soit le 5 août 2024.

Adoptée à l'unanimité.

6. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

6.1 **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL SOMMAIRE DES PERMIS DE
CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION POUR LE MOIS D'AOÛT 2024 ET DU**

RAPPORT COMPARATIF

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour le mois d'août 2024 ainsi que le rapport comparatif, préparés par le service d'urbanisme.

192-09-2024
6.2

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) RELATIVEMENT À L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES, SOIT POUR DES FINS D'UN RENOUVELLEMENT DE L'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE AINSI QU'UN LÉGER AGRANDISSEMENT, SITUÉE SUR LES LOTS NUMÉROS 4 341 435, 4 341 538 ET 4 341 542 LOCALISÉE AU BOUT DU 5^E RANG EXPLOITÉE PAR L'ENTREPRISE 9200-6659 QUÉBEC INC.

Attendu que la demande vise à permettre le renouvellement de l'autorisation obtenue en 2014 (#407342, valide jusqu'en novembre 2024) d'exploiter une carrière sur les lots numéros 4 341 435, 4 341 538 et 4 341 542 ainsi qu'un léger agrandissement sur le lot numéro 4 341 435;

Attendu que la superficie visée par ladite demande est approximativement de 64 800 mètres carrés, soit 62 000 m² en renouvellement et 560 m² en agrandissement;

Attendu que lesdits lots sont localisés dans la zone 70-F au sens du règlement de zonage numéro 62-2006. Dans la zone 70-F, la grille prohibe la classe d'usage « Industries extractives » à titre d'usage principal sur un terrain. Cependant, en vertu de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est possible d'exercer une carrière malgré que ce type d'usage soit prohibé. Cet article fait en sorte qu'aucun règlement de zonage ne peut prohiber l'exploitation d'une carrière exploitée sur des terres publiques, et ce, en vertu de la Loi sur les mines. Le règlement de zonage numéro 62-2006 n'a pas à être modifié afin d'autoriser la classe d'usage « Industries extractives » dans la zone 70-F et aucun permis n'est obligé par la municipalité. En conséquence, la demande est conforme au règlement de zonage numéro 62-2006;

Attendu que dans le cadre de la demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, la municipalité appuie par résolution malgré le fait que ce type d'activité déroge au règlement de zonage 62-2006 (article 246 de la LAU);

**POUR TOUS CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET
RÉSOLU :**

QUE ce Conseil municipal recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., C. P-41.1):

1. Le potentiel des lots et des lots avoisinants est de classe 5 selon les cartes de potentiel des sols de l'ARDA. De plus, la topographie et la nature des sols du terrain visé et des lots avoisinants font en sorte que les possibilités de culture sont très réduites.
2. Il n'y aura pas d'impact significatif. Le potentiel agricole de la superficie visée est limité à la sylviculture.
3. Ladite demande n'aura aucun impact sur l'agriculture en raison que cela ne pose aucune contrainte quant aux dispositions relatives à la cohabitation des usages en zone agricole prévues au règlement de zonage numéro 62-2006 et ne seraient pas de nature à limiter le développement éventuel des activités agricoles présentement exercées sur l'immeuble, ni de celles voisines. De plus, un programme de restauration du site est prévu à la fin de l'exploitation.
4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale demeureront inchangés.

5. Il y a des emplacements disponibles en-dehors de la zone agricole, mais ne sont d'aucun intérêt pour ladite demande, car il n'est pas possible pour le demandeur de trouver un site en dehors de la zone agricole étant donné que le gisement se trouve à cet endroit.
6. L'homogénéité du secteur ne sera pas plus affectée qu'il est déjà étant donné que la carrière y est déjà présente. De plus, il faut préciser que la carrière a un caractère temporaire et après la fin de l'exploitation, le site sera restauré et revégétalisé comme à son état original.
7. Il n'y aura aucun impact sur la qualité et la quantité d'eau et de sol dans le secteur.
8. Aucune nouvelle propriété foncière ne sera créée.
9. La qualité de cette roche volcanique est unique et plutôt rare dans la région compte tenu qu'il y a surtout une présence de roches métamorphiques et sédimentaires. La présence de cette carrière augmente l'offre pour ce type de matériaux, ce qui fait bénéficier d'une diminution des coûts pour ce type de matériel à la région.
10. Ce point est non applicable.
11. Ce point est non applicable.

Adoptée à l'unanimité.

7. **DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

193-09-2024
7.1

VERSEMENT À OCTROYER DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA JEUNESSE « ÉLITE SPORTIVE ET CULTURELLE » DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

Considérant que la politique vise à définir et à encadrer tout le processus d'évaluation pour l'attribution d'une subvention pour la jeunesse lors d'une participation à des compétitions ou événements à caractère régional, provincial ou international;

Considérant que, dans le cadre de la politique, le service des loisirs a reçu une (1) demande;

Considérant que la politique prévoit une grille d'évaluation précise permettant de calculer le montant des subventions à verser;

Considérant que les documents présentés répondent aux exigences de la politique;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal verse la subvention suivante :

Frédérique Deblois	149,05 \$
---------------------------	------------------

Balle donnée - 31 juillet au 6 août 2024
NSA Canada SLO-PITCH
Hamilton, Ontario

Adoptée à l'unanimité.

194-09-2024
7.2

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DU « HOCKEY MINEUR PRO LAC » POUR LA SAISON 2024-2025

Considérant le désir commun de la municipalité et de l'Association du « Hockey mineur Pro Lac » de procéder par protocole d'entente à l'intérieur duquel sont définis les engagements des deux partenaires;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET
RÉSOLU :**

QUE le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, M. Jude Émond, soit autorisé à signer l'entente à intervenir entre la Municipalité de Lac-Etchemin et l'Association du « Hockey mineur Pro Lac » relativement aux engagements de chacun pour la saison 2024-2025.

Adoptée à l'unanimité.

195-09-2024
7.3

**AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE « LES PATINEURS VOLANTS » POUR
LA SAISON 2024-2025**

Considérant le désir commun de la Municipalité de Lac-Etchemin et le Club de patinage artistique « Les Patineurs Volants » de procéder par protocole d'entente à l'intérieur duquel sont définis les engagements des deux partenaires;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET
RÉSOLU :**

QUE le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, M. Jude Émond, soit autorisé à signer l'entente à intervenir entre la Municipalité de Lac-Etchemin et le Club de patinage artistique « Les Patineurs Volants » relativement aux engagements de chacun pour la saison 2024-2025.

Adoptée à l'unanimité.

8. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1 **MOTION DE FÉLICITATIONS - COMITÉ ORGANISATEUR DE LA
QUATRIÈME ÉDITION DU TRIATHLON BIONICK DE LAC-ETCHEMIN**

Monsieur le conseiller Fabien Lacorre présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal, en faveur du comité organisateur de la quatrième édition du Triathlon Bionick Lac-Etchemin qui se déroulait le samedi 31 août 2024. L'activité a été un succès pour les 620 athlètes venus de partout au Québec, pour le comité organisateur, pour les 200 bénévoles impliqués et les nombreux visiteurs qui sont venus encourager les différentes performances.

Le comité organisateur a su, encore une fois, mobiliser les commerçants, les partenaires du milieu, les partenaires de premier plan dans cette discipline : Bionick événements sportifs de Lévis, Triathlon Québec et les nombreux bénévoles pour une fête du sport bien ficelée. Les membres du comité organisateur ont démontré un accueil plus que chaleureux durant cette magnifique journée.

Le Conseil municipal tient à souligner la disponibilité des employés municipaux, entre autres, celle du directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, M. Jude Émond et du gérant d'aréna et animation loisirs, M. José Poulin, pour leur expertise et leur savoir-faire et leur grande implication tout au long de cette quatrième édition et nous nous disons à l'an prochain.

Camil Turmel
Maire

Patrick Lachance
Directeur général et greffier-trésorier

196-09-2024
9.

APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et déboursés directs pour août 2024 pour la somme de 529 106,12 \$, le tout tel que détaillé comme suit: achats impayés : 386 622,86 \$ et déboursés directs : 142 483,26 \$ et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le greffier-trésorier à les payer.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Patrick Lachance, directeur général et greffier-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrits.

Patrick Lachance
Directeur général et greffier-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

10. **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

10.1 Dépôt de la lettre du ministère des Transports et de la mobilité durable, direction générale de la Chaudière-Appalaches en réponse à la résolution numéro 173-08-2024 de la municipalité concernant la modification de la limite de vitesse à 30 km/h, sur la route 277, dans la zone scolaire face à l'école Notre-Dame de Lac-Etchemin.

11. **AFFAIRES NOUVELLES :**

11.1 **SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S) :**

197-09-2024
11.1-a) **COMMANDITE - « AIMES-TU MA DIFFÉRENCE »**

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte de contribuer comme commandite pour la location du Centre des arts et de la culture pour le 2^e encan artiste-entrepreneur qui se tiendra le samedi 12 octobre 2024 pour un montant de 145,50 \$ (plus taxes) pour l'organisme « Aimes-tu ma différence » qui contribue à la lutte contre l'intimidation.

Adoptée à l'unanimité.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de leurs principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter leurs commentaires sur certains sujets, selon leur convenance.

Pour terminer ce point, à son tour, M. Camil Turmel, maire, commente en ce sens au bénéfice des gens présents dans la salle.

13.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14.

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, l'ordre du jour étant épuisé, M. le conseiller Guyda Deblois propose que la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER